



L'architecture est une expression de la culture

La loi du 3 janvier 1977 affirme que l'architecture est une expression de la culture et qu'en conséquence, la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion dans le milieu environnant, le respect du paysage naturel et urbain ainsi que du patrimoine sont **d'intérêt public**.

C'est pour respecter l'intérêt public de la qualité architecturale, que les CAUE sont créés, leur composition, leurs missions et leur financement sont définis par la loi.

Qu'est ce qu'un CAUE ?

Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une **mission d'intérêt public**, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public.

Le CAUE conseille, informe et sensibilise. Son approche est pédagogique et répond aux enjeux de société.

CAUE est un service public et est d'intérêt général.

Le CAUE aide tous les maîtres d'ouvrage et encourage la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages.



LE CAUE est :

- un partenaire de proximité ancré dans le quotidien des territoires,
- un pôle d'échange autour du cadre de vie,
- un outil de prospective et d'expérimentations

Les conditions du service CAUE

- L'insécabilité des missions Sensibiliser / Former / Conseiller
- Coexistence et synergie des missions au sein de la structure.
- Qualité du service destiné à tous les bénéficiaires du CAUE

Gouvernance autonome.

- caractérisée par la représentation des acteurs départementaux du cadre de vie (publics et privés).
- garantie l'indépendance du geste professionnel CAUE.

La ressource fiscale.

- Intérêt public de l'architecture, l'urbanisme, l'environnement et les paysages.
- est en lien avec l'acte de bâtir : taxe d'aménagement
- Expression d'une solidarité territoriale



LA GOUVERNANCE

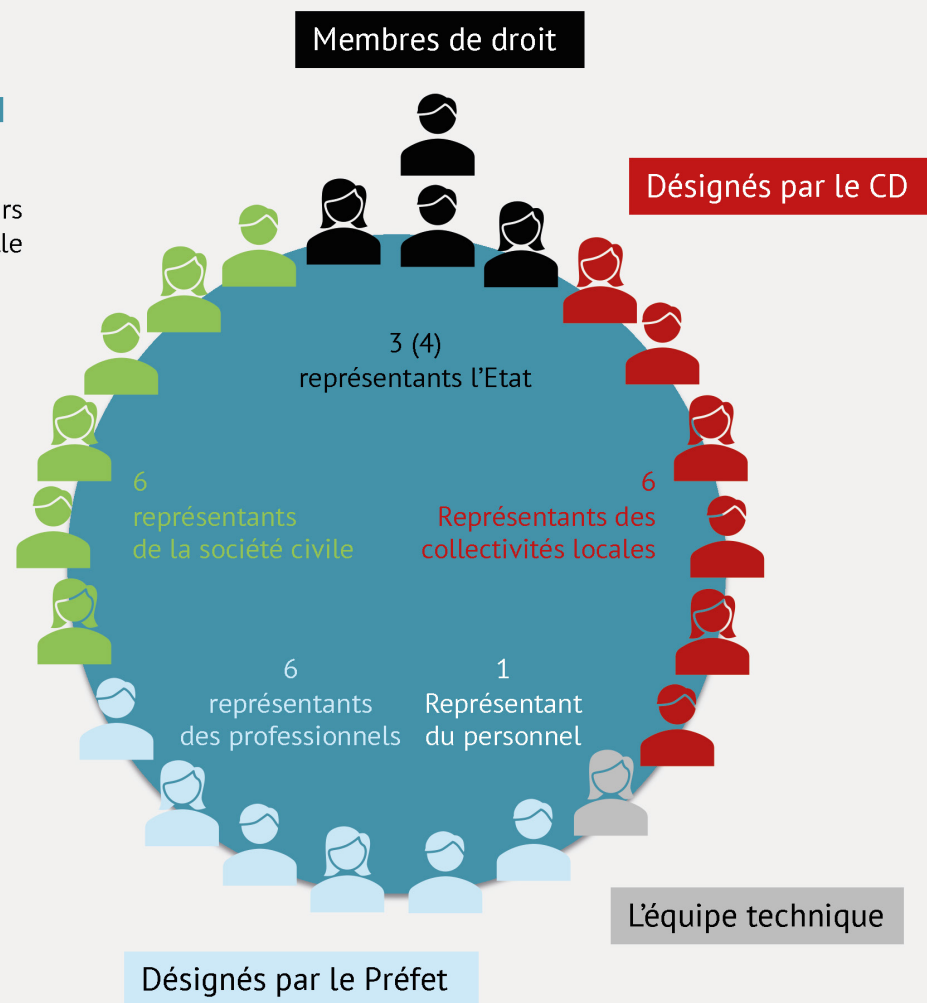
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une instance représentant tous les acteurs publics et privés du cadre de vie, à l'échelle départementale

Définie dans les statuts-types des CAUE

Lieu de décision des orientations, du projet pour le territoire départemental

Lieu de dialogue pour / sur le territoire



Une conférence
 territoriale
 départementale



Le CAUE du Cantal

1 directrice : **Emilie Bernard**

1 secrétaire administrative et financière : **Martine Fournier**

2 conseillers en architecture : **Muriel Poujol et Geneviève Roux**

1 stagiaire en alternance secrétariat administratif et comptable : **Romain Desternes**

83 communes et 3 EPCI adhérentes

6 organismes adhérents (Gîtes du Cantal, Clévacances, Cantal Destination, CIT, Chambre d'agriculture et Syndicat Mixte du Puy-Mary)

423 conseils aux particuliers en 2019

31 conseils ou dossiers à destination des communes



Conseiller – Sensibiliser – Former

Les domaines d'intervention du CAUE du Cantal sont : l'urbanisme et le paysage, l'architecture et le patrimoine, le bâtiment et les économies d'énergie, l'espace public.

Le CAUE est pour les élus un **outil d'aide à la décision**. Il donne un cadre de réflexion et aide à évaluer la pertinence d'une initiative. En agissant en amont du projet, le CAUE aide la collectivité à définir la juste commande et contribue à contenir et à maîtriser les coûts.

Les missions et actions du CAUE ne relèvent pas du champ de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ni de celui de la maîtrise d'œuvre qui constituent des prestations intellectuelles rémunérées, conclues dans le cadre d'un marché public.

Conseiller

Le CAUE porte un regard extérieur, neutre et indépendant sur le projet envisagé ; son analyse préalable interroge le contexte, les besoins des administrés et les finalités recherchées.

Sensibiliser

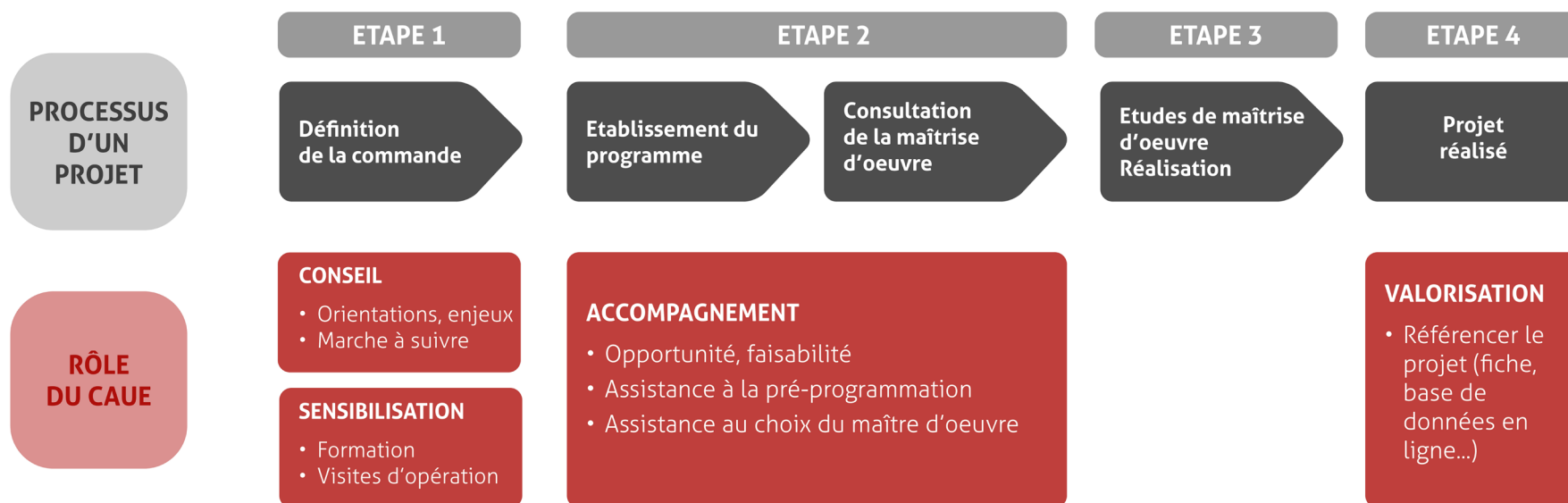
Le CAUE propose des moments d'échanges, organise des débats ou des visites d'opérations. Il valorise aussi les opérations publiques ayant valeur de références ou d'exemples.

Former

Le CAUE forme les élus et les techniciens des collectivités sur des sujets de fonds : commande publique, gestion de la propriété foncière et immobilière communale.



CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT : LE RÔLE DU CAUE





<https://youtu.be/XfgFyxquXk4>



12 rue Marie Maurel
15000 AURILLAC
Tél. : 04 71 48 50 22
contact@cauecantal.fr

www.cauecantal.fr